Inspection des installations classées

Bilan d'activité 2014

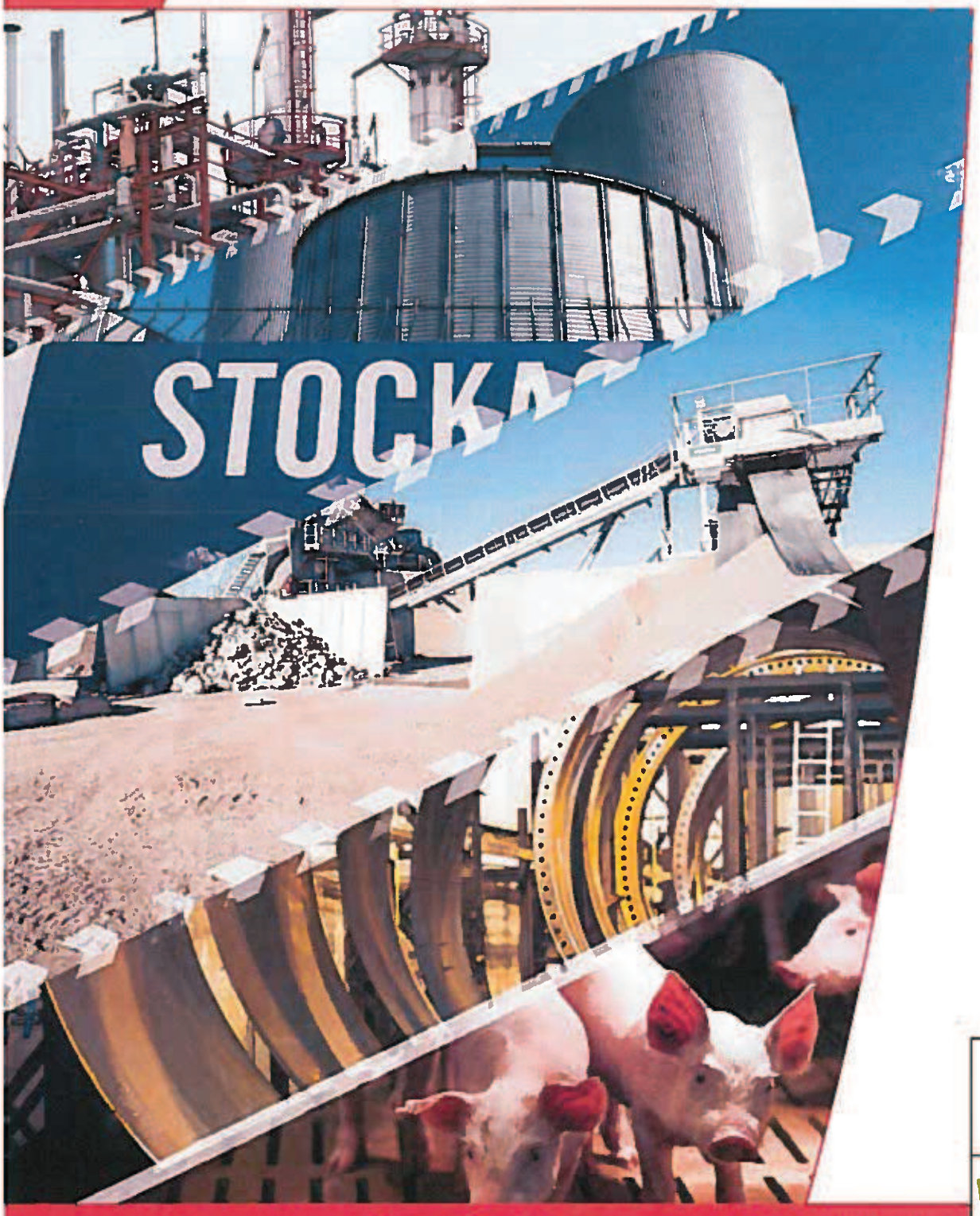

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie

www.developpement-durable.gouv.fr

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**
Direction générale
de la prévention des risques
92055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 68 12 / 45

DICOM-DGPR/COU/09017-6 | Juillet 2015 - Photos : L. Mignaux/MEDDE-MLET - A. Boutsson/MEDDE-MLET - Impression : SG/SPSSI/ATL2/Reprographie - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Sommaire

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES EN 2014 1

L'INSPECTION : UNE ORGANISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE 3

LES ETABLISSEMENTS SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES 4
Qu'est-ce qu'une installation classée ? *4*
Un champ d'action large et varié *5*

L'INSPECTION EN ACTION : L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION 8
Une diminution des demandes d'autorisation initiale *8*
Des prescriptions techniques révisées régulièrement *8*

L'INSPECTION EN ACTION : LES CONTROLES 9
Une présence forte maintenue sur le terrain *9*

L'INSPECTION EN ACTION : LES SANCTIONS 11
Stabilité de la proportion des mises en demeure et des sanctions constatées *11*

STATISTIQUES D'ACTIVITE 2014 13

L'inspection des installations classées en 2014

Le code de l'environnement définit les installations classées comme étant l'ensemble des installations industrielles et agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances.

La nomenclature des installations classées distingue ainsi les activités selon leurs risques potentiels. Celles présentant le plus haut niveau de risques sont soumises à une autorisation préalable à l'exploitation, délivrée par le préfet de département. Les activités dont les risques sont connus et maîtrisés par des prescriptions type sont soumises quant à elles au régime d'enregistrement. Enfin les activités les moins polluantes ou dangereuses relèvent de la simple déclaration. Suite à la mise en place du régime de l'enregistrement par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, suivie du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, 12 000 établissements relèvent du régime de l'enregistrement. En 2014, on compte 240 arrêtés d'enregistrements pris pour des installations industrielles et 85 pour des installations agricoles, soit 26 % des procédures d'autorisation instruites. A la fin de l'année, on dénombre ainsi 500 000 installations classées dont 44 000 soumises à autorisation ou à enregistrement.

L'action de l'inspection se caractérise par une présence forte sur le terrain. Les établissements les plus sensibles, par exemple ceux relevant de la directive IED (4 240 inspections en 2014) comme les établissements les moins complexes, par exemple ceux soumis uniquement à déclaration (3 500 visites en 2014), sont contrôlés par les différents corps d'inspection. Au total 20 000 visites ont été menées. Ces contrôles, autrefois uniquement attachés à l'aspect prévention des risques et de la pollution générée, se sont enrichis d'approches complémentaires avec des volets « produits » (REACH, biocides) ou sécurité des équipements industriels (appareils à pression). Dans 12 % des cas, une inspection conduit à une mise en demeure. Cette activité de l'inspection s'est traduite également par l'établissement de 700 procès-verbaux dont 430 constatant des délits. Le programme pluriannuel de contrôles fixe les fréquences d'inspections pour les établissements soumis à autorisation ou à enregistrement garantissant notamment que les établissements les plus dangereux et/ou polluants sont visités a minima une fois par an, les établissements à enjeux une fois tous les trois ans et les autres tous les sept ans. Ce programme, décliné régionalement, contribue à assurer le suivi continu de ces installations.

Bien entendu, la présence sur le terrain ne résume pas à elle seule toute l'activité des services. Elle n'en est que la partie visible et constitue le point de départ et la conclusion du travail de fond de l'inspection en matière d'instruction des demandes d'autorisation ou de modification d'activité des sites. Ainsi, en 2014, près de 1 300 arrêtés d'autorisation (dont 330 arrêtés d'enregistrement) et plus de 4 350 arrêtés complémentaires ont été signés sur proposition de l'inspection. Ces chiffres méritent néanmoins un commentaire. En effet si l'on constate une baisse significative du nombre de demandes d'autorisation, moins 60% en 10 ans, et moins 50% depuis 2008 liée directement aux difficultés économiques, on note toujours la forte proportion d'arrêtés complémentaires traduisant les efforts continus en matière de réduction des risques et des pollutions tant de la part de l'administration que des exploitants.

Transparence et concertation, demande sociétale prégnante, restent des axes forts de l'action de l'inspection. Des efforts significatifs ont été faits dans ce domaine en matière d'information, tant au niveau national que local, sur les projets réglementaires, la mise en ligne des décisions et l'animation des instances locales et nationales de concertation.

L'inspection : une organisation sur l'ensemble du territoire

Le pilotage de l'inspection des installations classées est assuré par la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement.

En 2014, les services d'inspection des installations classées en charge de la majorité des installations industrielles sont principalement les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)1, les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en outre-mer et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en région Ile-de-France.

L'inspection des élevages, des abattoirs, des équarrissages et de certaines activités agroalimentaires est assurée par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Pour les installations relevant du Ministère de la défense, l'inspection est assurée par le Contrôle Général des Armées (CGA).

Tous les inspecteurs sont des agents de l'Etat assermentés.

Effectifs techniques de l'inspection (hors CGA)
répartition par services au 31/12/2014

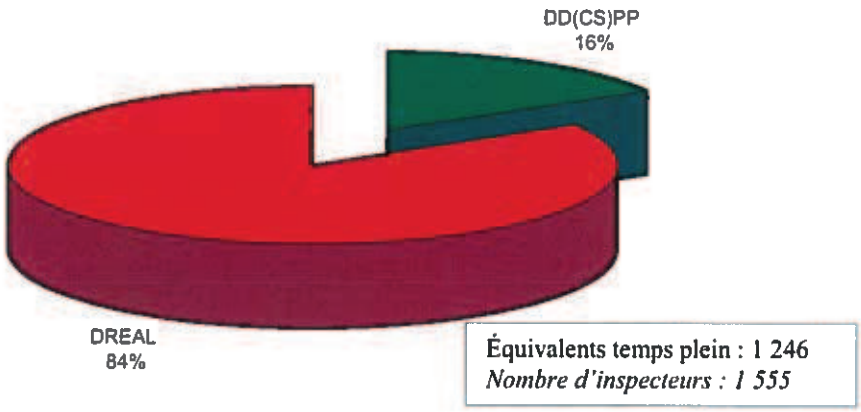

Fin 2014, l'effectif de l'inspection des installations classées était de 1 555 inspecteurs, soit 1 246 équivalents temps plein (chiffre stable par rapport à 2013).

[1] Dans la suite du document, on entendra par DREAL, soit les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), soit les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), soit la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Les établissements soumis à la législation sur les installations classées

Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Les activités qui relèvent de la législation sur les installations classées sont recensées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation : la déclaration est prévue pour les activités les moins polluantes ou moins dangereuses. Ce régime impose à l'exploitant de faire connaître au préfet de département l'activité projetée et de respecter des prescriptions standardisées,

L'enregistrement est un régime d'autorisation simplifiée de création récente (2010). Il vise des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations services, entrepôts…) et font donc l'objet de prescriptions générales : le document justifiant du respect de ces prescriptions constitue la pièce principale du dossier de demande. L'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Elle est délivrée par le préfet après présentation par l'exploitant d'un dossier de demande comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, soumis à enquête publique.

Afin d'alléger les procédures, les seuils d'autorisation de plusieurs catégories d'installations ont été relevés. Le nombre d'établissements autorisés en France est donc en baisse depuis 2003.

Environ 450 000 installations sont soumises à déclaration en France. Fin 2014, on compte un peu plus de 44 000 établissements comprenant au moins une installation soumise à autorisation ou à enregistrement.

Evolution du nombre d'établissements soumis à autorisation*
et enregistrement depuis 2001

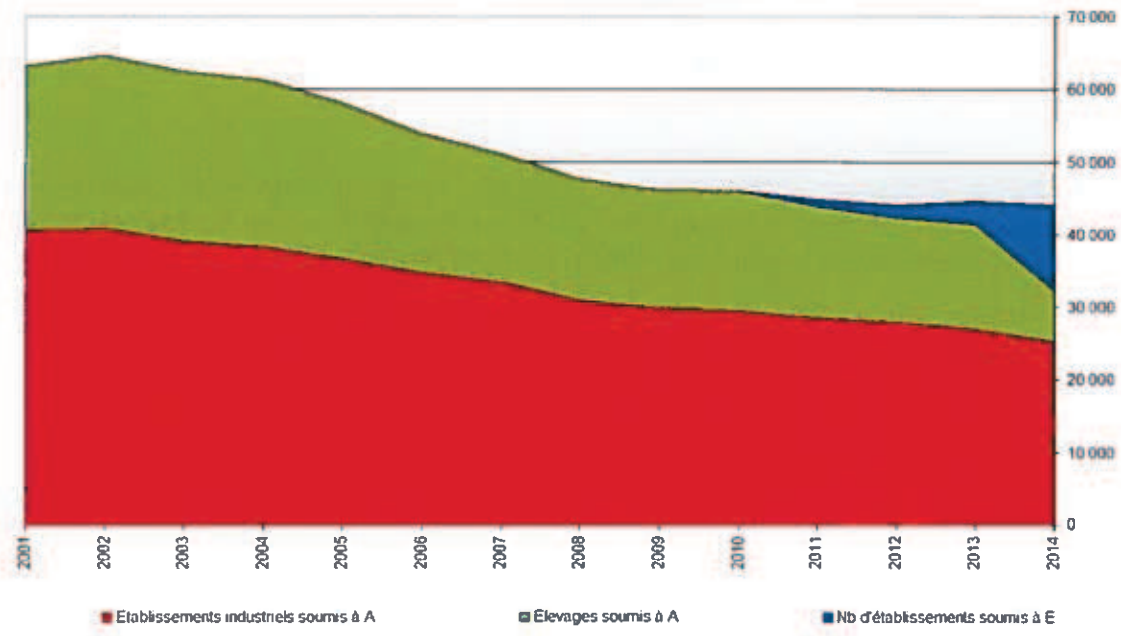

* A partir de 2010, les données intègrent également les établissements anciennement soumis à autorisation ayant basculé dans le régime de l'enregistrement.

Un champ d'action large et varié

Parmi les 44 000 établissements autorisés ou enregistrés, on dénombre 15 000 élevages. Du fait, notamment, de la concentration progressive des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 000 en 1997 à un peu moins de 4 000 fin 2014. Le nombre d'établissements autorisés pour le traitement des déchets reste stable autour de 500 établissements. On dénombre également 1 200[2] établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et 7 300 établissements soumis à la directive européenne « IED » sur les émissions industrielles.

Répartition des établissements soumis à autorisation au 31/12/2014

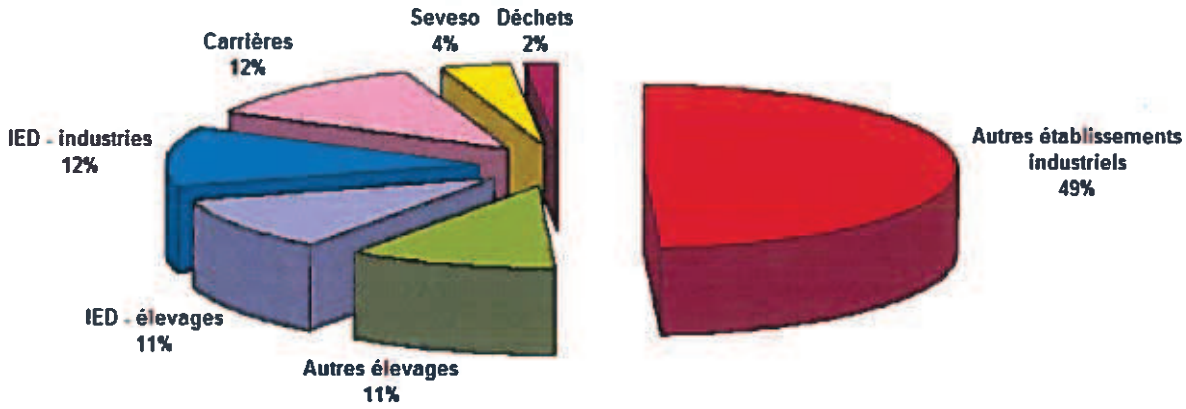

Fin 2014, on compte 15 000 élevages autorisés ou enregistrés, 4 000 carrières et 500 établissements de traitement des déchets. On dénombre également 1 200 établissements « Seveso » et 7 300 établissements « IED» dont 3 400 élevages.

[2] Ce chiffre n'inclut pas les 24 stockages souterrains de gaz qui relèvent du code minier.

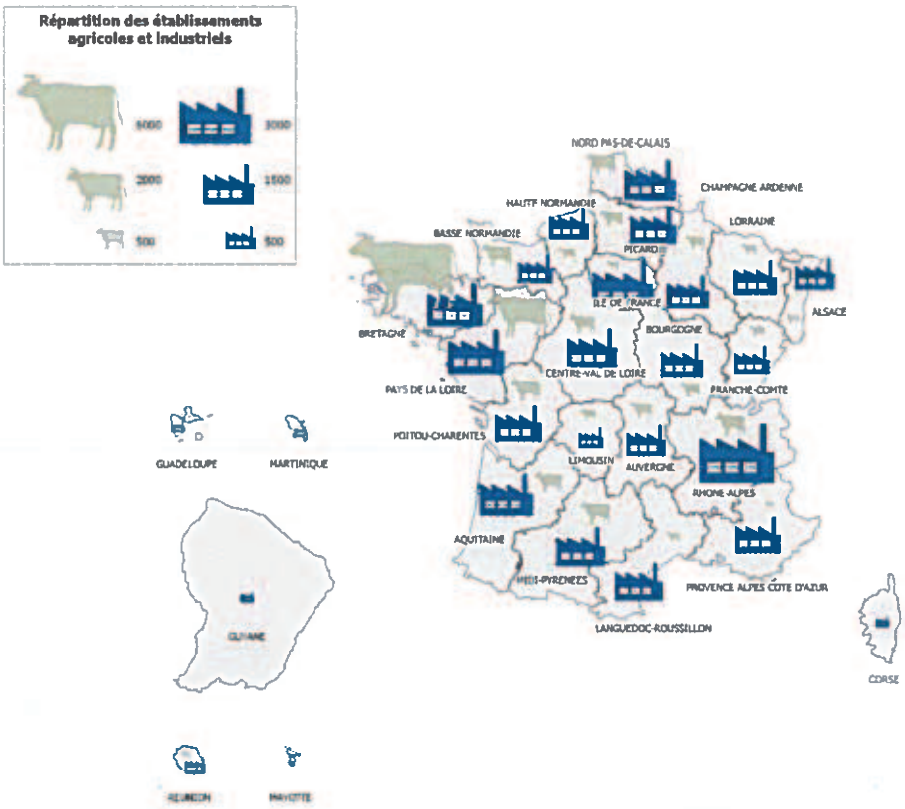

Répartition typologique des établissements autorisés ou enregistrés au 31/12/2014

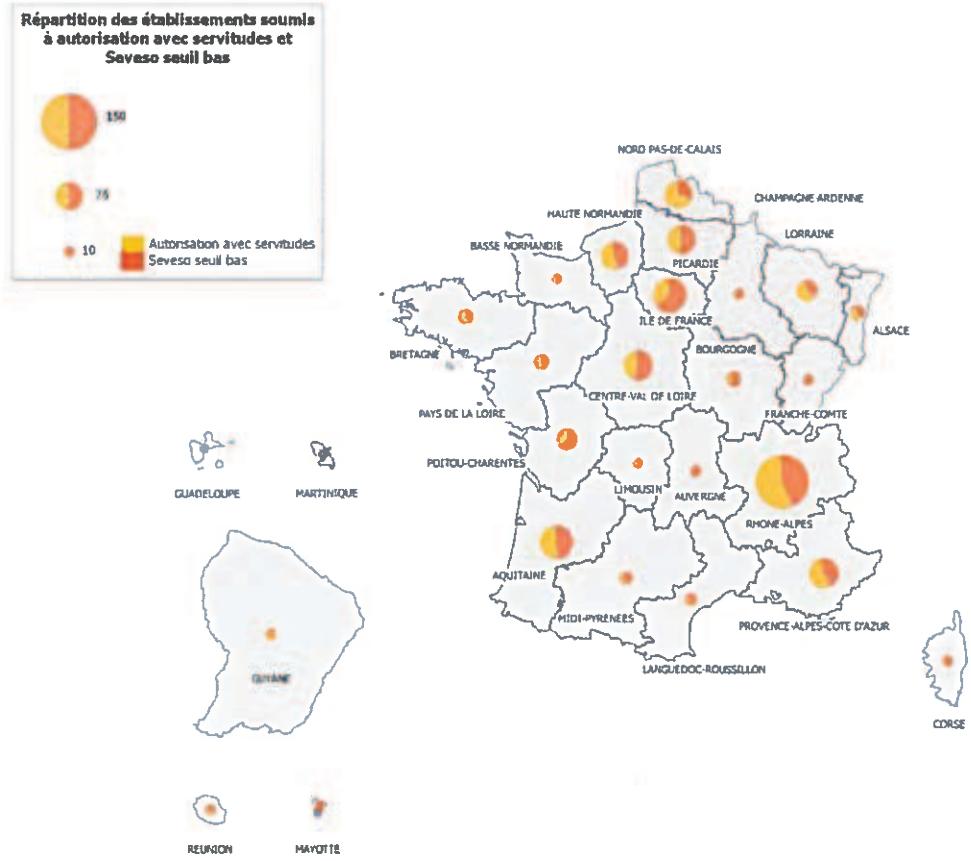

Répartition géographique des établissements Seveso au 31/12/2014

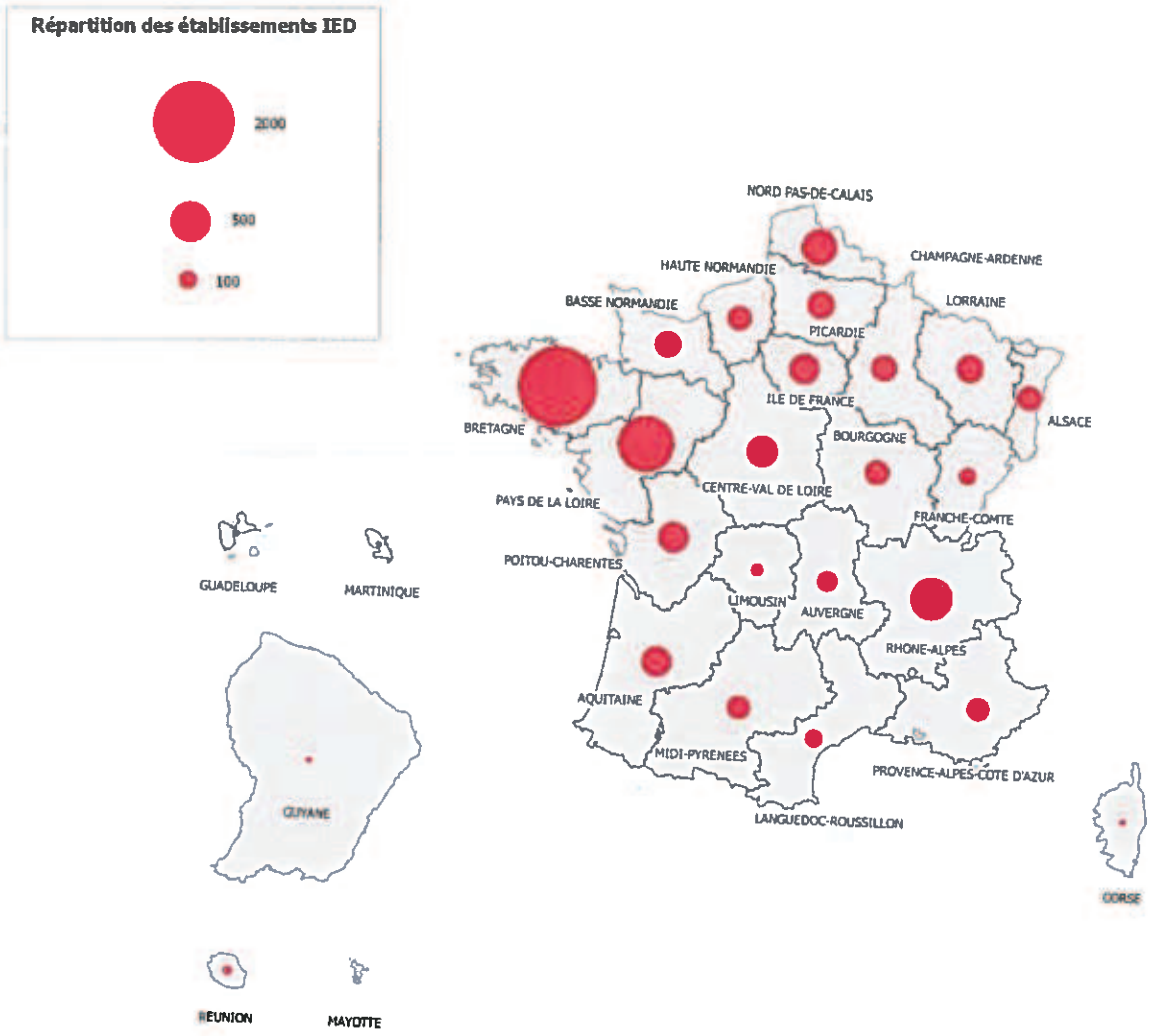

Répartition géographique des établissements IED au 31/12/2014

L'inspection en action : l'instruction des demandes d'autorisation

Une diminution des demandes d'autorisation initiale

L'inspection des installations classées est chargée d'instruire les demandes d'autorisation et d'enregistrement de nouvelles installations ou d'extension et de modification d'installations existantes. Les inspecteurs proposent au préfet un projet d'arrêté encadrant les conditions d'exploitation, en fonction des réglementations nationales et de l'environnement local, en prenant en compte les avis exprimés lors de la consultation du public et des autres services de l'Etat.

Le nombre d'autorisations nouvelles (950 arrêtés en 2014) a connu une baisse de plus de 50% depuis 2008 due à la fois à la diminution de l'activité et à la mise en place du régime d'enregistrement (330 arrêtés en 2014). Près d'un cinquième de ces autorisations (200 arrêtés en 2014) concernent les installations agricoles ou agroalimentaires.

En 2014, 1000 autorisations nouvelles ont été accordées (nouvelles installations ou extensions) ainsi que 330 arrêtés d'enregistrement.

Des prescriptions techniques révisées régulièrement

Après un important travail de mise à jour des arrêtés complémentaires dans le cadre de la recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux en 2011, le nombre d'arrêtés complémentaires en 2014 est au niveau des années précédentes soit 4 350 arrêtés qui correspondent en particulier aux actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), et à l'instruction et la mise en place des garanties financières pour la remise en état des sites en fin d'activité.

Ces arrêtés complémentaires conduisent à des réductions significatives en termes de rejets polluants et de risques accidentels et actent pour les exploitants les progrès techniques accomplis.

4 350 arrêtés préfectoraux ont été pris en 2014 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

Evolution du nombre d'arrêtés préfectoraux depuis 1991

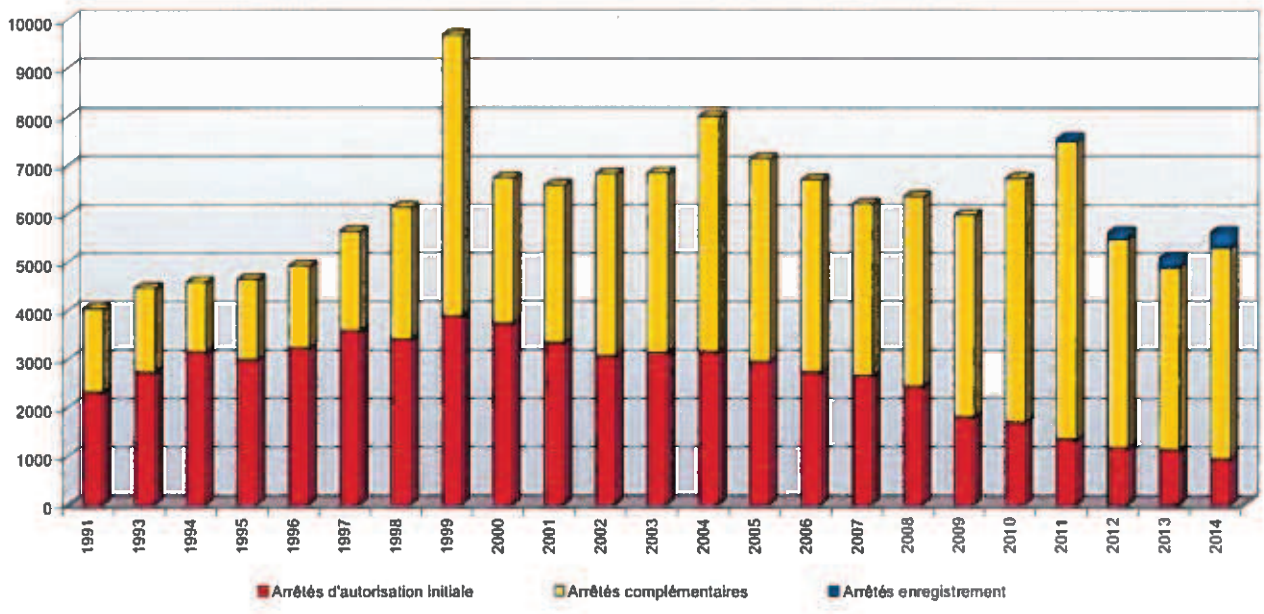

L'inspection en action : les contrôles

Une présence forte maintenue sur le terrain

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

Si le nombre total des visites d'inspection (20 000 visites en 2014) diminue depuis 2006 (- 34%), le nombre de visites d'inspection approfondie (10 000 visites en 2014) reste élevé, confortant le travail de fond de l'inspection en ciblant davantage les points à enjeux.

Evolution du nombre de visites d'inspection depuis 2001

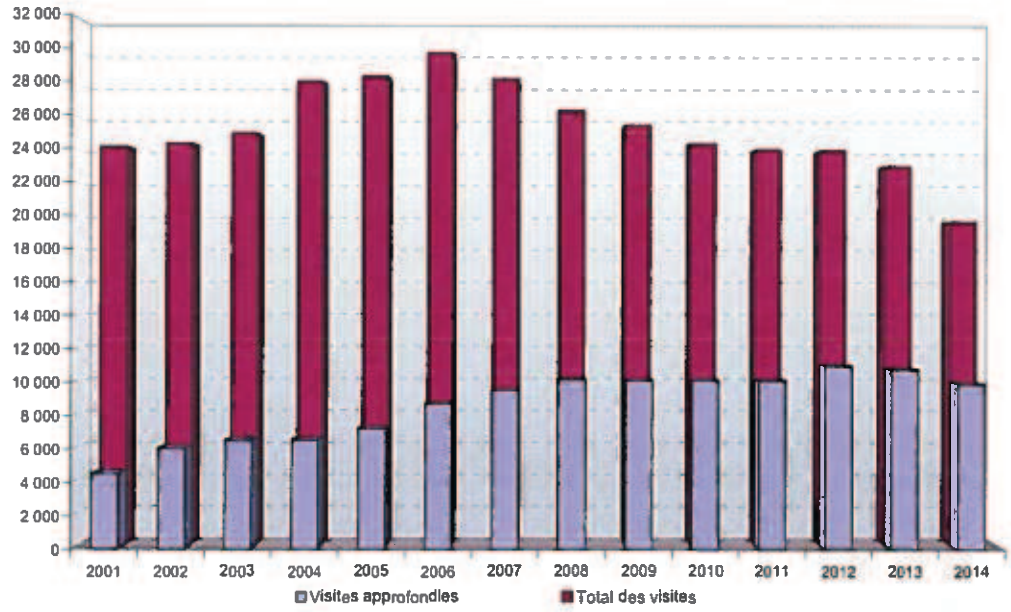

L'inspection des installations classées maintient en effet sa présence sur le terrain et approfondit les contrôles sur site, notamment en respectant les engagements des différents programmes d'actions de l'inspection, dont le programme stratégique défini sur la période 2014-2017. Celui-ci prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en termes de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » (1 900 établissements) ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » (10 000 établissements) ;
- au moins une fois tous les 7 ans pour tous les autres établissements autorisés (32 100 établissements).

En 2014, 20 000 visites d'inspection ont été réalisées dont 10 000 visites d'inspection approfondie.
Ont été inspectés, selon la fréquence définie :

- **94 % des établissements prioritaires,**
- **95 % des établissements à enjeux,**
- **89 % des autres établissements.**

L'inspection en action : les sanctions

Stabilité de la proportion des mises en demeure et des sanctions constatées

Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, d'amendes et d'astreintes administratives, de travaux d'office, de suspension d'activité, de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République. Rapportées au nombre total de visites d'inspection, les mises en demeure, sanctions administratives et procès-verbaux restent au niveau de 2014, avec 12% des visites débouchant sur une mise en demeure.

En 2014, 2 300 mises en demeure, 250 sanctions administratives et 700 procès-verbaux d'infraction ont été établis.

Evolution du nombre du nombre de mises en demeures et de sanctions administratives depuis 2001

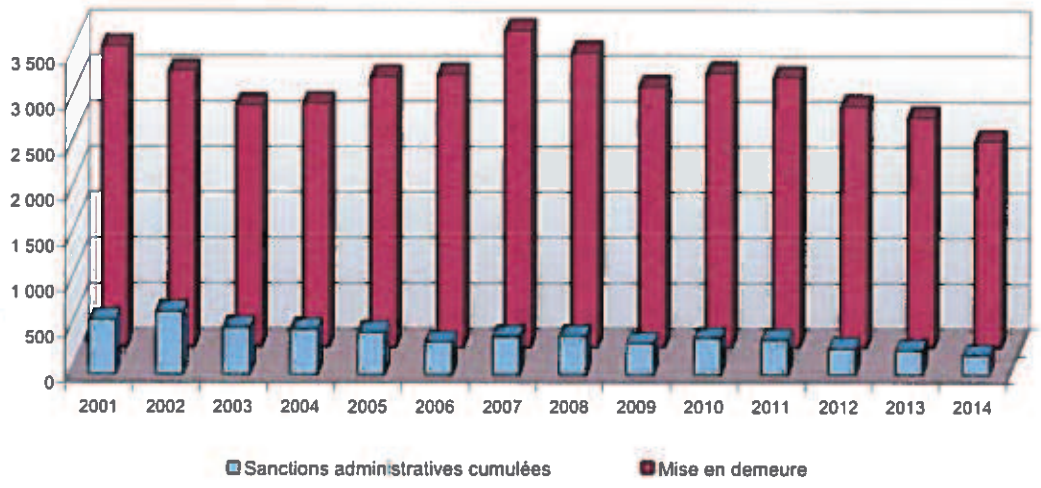

Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par les services d'inspection depuis 2001

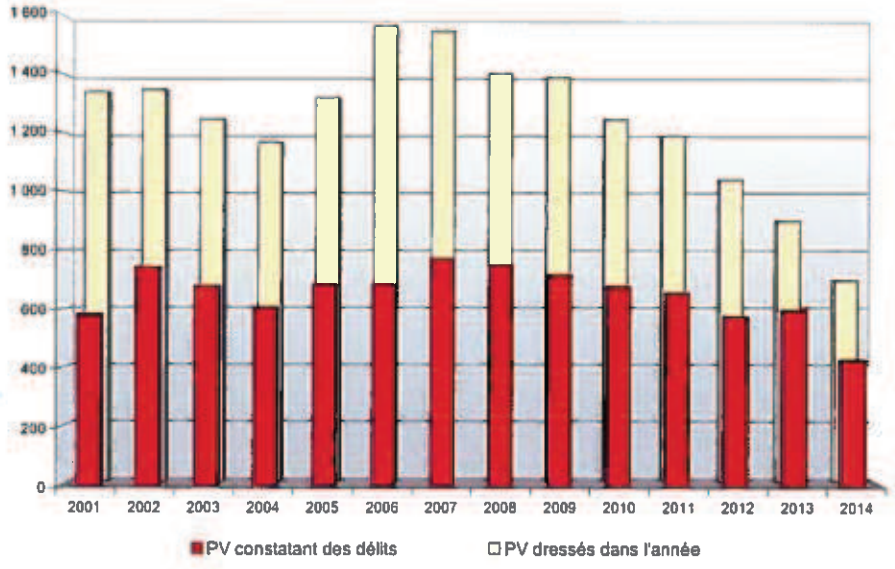

FRANCE
(Tous services sauf CGA)

INSTALLATIONS CLASSEES	Contexte 2014
Nombre d'établissements soumis à autorisation	32 178
dont élevages	6 936
dont établissements SEVESO AS *	668
dont établissements SEVESO seuil bas	556
dont établissements industriels soumis à la directive IED	3 847
dont élevages soumis à la directive IED	3 422
dont carrières	3 881
dont établissements de traitement des déchets	510
Nombre d'établissements soumis à enregistrement	11 904
dont élevages	7 880
Nombre d'établissements sous quota CO2	1 078

MOYENS	
Nombre d'inspecteurs	1 555
Nombre en équivalent temps plein (année de référence)	1 245,74

ACTION ADMINISTRATIVE					
Installations soumises à autorisation et à enregistrement					
Arrêtés d'autorisation					951
dont régularisations					165
Arrêtés complémentaires (art. R. 512-31 du code de l'environnement)					4 348
Arrêtés d'enregistrement					326
Arrêtés de mesure d'urgence					39
Risques industriels					
Nombre d'études de dangers d'installation SEVESO instruites par l'inspection des installations classées					123
Nombre de PPRT à approuver / approuvés					90 / 325
Sites pollués					
Nombre de sites pollués faisant l'objet d'actions des pouvoirs publics					4 714
Sites avec surveillance des eaux souterraines					1 570
Nombre d'arrêtés préfectoraux imposant des prescriptions sur les sites pollués					934
CONTROLES	**Autorisation**	**Enregistrement**	**Déclaration**	**Autres**	**Total**
Visites d'inspection approfondie	6 868	957	1 330	773	9 928
Autres visites d'inspection	4 699	943	2 145	2 035	9 822
Total des visites d'inspection	11 567	1 900	3 475	2 808	19 750
dont visites suite à accident ou pollution accidentelle	220	13	53	60	346
dont visites suite à plainte	163	19	193	160	535
dont visites de récollement suite à l'arrêt de l'activité	74	2	10	175	261
Nombre de contrôles inopinés des rejets	2 832	105	244	47	3 228
MISES EN DEMEURE ET SANCTIONS					
Arrêtés de mise en demeure	1 200	212	430	435	2 277
Sanctions administratives					
Arrêtés de consignation de somme	56	3	24	43	126
Arrêtés d'amende administrative	10	0	2	4	16
Arrêtés d'astreinte administrative	8	0	5	5	18
Arrêtés de travaux d'office	2	0	2	6	10
Arrêtés de suspension d'activité	20	12	9	15	56
Arrêtés de suppression ou fermeture	8	5	1	9	23
Apposition de scellés	1	0	0	1	2
Sanctions pénales					
Nombre de PV dressés	284	74	149	190	697
dont PV constatant des délits	175	55	71	127	428

INFORMATION, CONCERTATION ET PLANIFICATION	
Nombre de commissions de suivi de site (CSS) **	1 461
Nombre de SPPPI	15

AS : soumis à servitude d'utilité publique
IED : directive européenne relative aux émissions industrielles
PV : procès verbal
SEVESO : établissement soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, transcrivant la directive SEVESO
SPPPI : secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles